



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil communal des enfants

(Applicable au 1^{er} septembre 2012)

L'accueil péri-scolaire et le centre de loisirs 3-12 ans, se déroulent à l'espace associatif St Louis, tandis que les «Loisirs Jeunes» ont pour locaux la salle «Ouessant» située au sein de l'Espace Jean Saulnier.

ALSH (3-12 ans) + accueil péri-scolaire : 02 97 08 16 34

Loisirs Jeunes : 06 72 92 66 51

Mairie : 02 97 38 81 31

↳ **Article 1 : La gestion**

Les accueils de loisirs de la commune (ALSH 3-12 ans, «loisirs jeunes» et l'accueil péri-scolaire) sont gérés par la commune de Bréhan et sont dépendants du service animation.

Ces accueils sont déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et respectent ainsi les normes imposées.

A noter : la CAF, la MSA et le Conseil Général soutiennent financièrement ce service.

↳ **Article 2 : le projet pédagogique**

Il est établi par l'équipe d'animation (directeurs et animateurs) et est à disposition des familles sur simple demande auprès d'un des directeurs.

La direction des centres :

▶ **ALSH 3-12 ans : David GENTILHOMME**

▶ **Loisirs Jeunes 10-16ans : Dimitri COCHEREL**

▶ **Accueil péri-scolaire (= garderie) : Francesca LE GOFF**

↳ **Article 3: Les horaires et périodes d'ouverture**

ALSH (Vacances scolaires) et **Loisirs Jeunes** : Actuellement, ces deux services sont ouverts pendant les périodes de vacances scolaires sauf pendant les vacances de Noël et les trois dernières semaines d'août. Toutefois, le Maire, après concertation avec la commission enfance-jeunesse et le service animation, se réserve le droit de modifier les périodes et les horaires d'ouverture.

ALSH 3-12 ans :

Mercredis : ouvert tous les mercredis de 7 h 30 à 18 h 30. Possibilité d'inscription à la demi-journée. Ces inscriptions à la demi-journée incluent le repas au foyer de Noé. De ce fait, les enfants inscrits l'après-midi devront être déposés à 11h45 au centre ou à 12h au foyer de Noé. Les enfants inscrits le matin peuvent être récupérés à 13h15 au foyer de Noé ou à partir de 13h30 au centre.

Dans tous les cas, le directeur doit être informé du départ de l'enfant.

Vacances scolaires : Ouvert tous les jours de 7 h 30 à 18 h 30. Inscription à la journée et/ou à la semaine.

Loisirs Jeunes :

Les «loisirs jeunes» accueillent les jeunes de 10 ans (révolus) à 16 ans, tous les jours et ponctuellement en soirée. La plupart du temps, l'accueil se fait de 14h à 17h30, mais ces horaires restent variables selon l'activité proposée, du fait des déplacements ou d'autres contraintes temporelles qui seront transmises aux parents lors de l'inscription de l'enfant. Pour participer aux activités, le jeune devra souscrire à une adhésion individuelle valable un an.

Accueil péri-scolaire :

L'accueil péri-scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans l'une des deux écoles primaires de la commune, tous les jours pendant les périodes scolaires, le matin et le soir (avant et après l'école)

Le matin de 7 h à 8 h 30 et le soir de 16 h 30 à 19 h.

Il est demandé aux parents de bien vouloir respecter ces horaires et d'avertir le responsable en cas de retard ou d'absence.

Dans le cas contraire, le directeur du centre contactera la famille et après un courrier de rappel des règles une majoration de 5€ par demi-heure sera appliquée.

🔗 Article 4 : Les inscriptions

➤ Dossier unique d'inscription :

Pour toute inscription dans l'un des accueils communaux d'enfants les parents doivent remplir le **dossier unique d'inscription individuel et cocher les cases correspondantes**.

Ce dossier est valable pour une année scolaire.

L'inscription ne sera validée que si le dossier est entièrement complété et accompagné des pièces demandées **en cours de validité** : Photocopie des pages de vaccination, attestation de quotient familial, attestation d'assurance responsabilité civile et assurance scolaire et extrascolaire ainsi que le test boléro ou le brevet de natation pour les activités aquatiques des enfants de 7 ans et plus. Il est donc nécessaire de mettre à jour certaines pièces telle que photocopie des pages de vaccination, attestation d'assurance.

➤ Fiches d'inscriptions :

En complément du dossier une fiche d'inscription annexe sera à compléter pour les vacances scolaires (**Loisirs-jeunes + ALSH**) et pour l'accueil des mercredis (**ALSH**).

Ces fiches sont disponibles à la Mairie, à la médiathèque et sur www.brehan.fr.

Il n'y a pas d'inscription préalable pour l'accueil **péri-scolaire**. Les enfants présents après 16 h 30 y seront accueillis.

En cas de d'annulation (maladie...) la journée ne sera pas facturée sur présentation d'un justificatif.

🔗 Article 5 : Les tarifs

ALSH 3-12 ans :

	Tarif A QF* < 550	Tarif B 551 < QF < 860	Tarif C QF > 860
Journée	10,00 €	11,00 €	12,00 €
Journée avec sortie exceptionnelle	13,00 €	14,00 €	15,00 €
½ journée avec repas (mercredi uniquement hors vacances scolaires)	6,50 €	7,50 €	8,50 €
Semaine	45,00 €	50,00 €	55,00 €

*Quotient Familial (Le QF du 1^{er} septembre de chaque année sera pris en compte).

Loisirs Jeunes :

- Tarif A de 1 à 4 Euros pour les activités simples sans déplacement
- Tarif B de 3 à 9 Euros pour les activités avec frais de fournitures sans déplacement
- Tarif C de 7 à 14 Euros pour les activités extérieures avec déplacement de - de 25 km
- Tarif D de 10 à 20 Euros pour les activités extérieures avec déplacement de + de 25 km

Accueil péri-scolaire :

Tarif A	Tarif B	Tarif C*
QF < 550	551 < QF < 860	QF > 860
0,6€	0,7€	0,8€

Tarif goûter : 0, 15€ (matin et/ou soir, sur demande)

🔗 Article 6 : La facturation

- **ALSH** : Facturation après chaque période de vacances
- **Loisirs Jeunes** : Facturation après chaque période de vacances
- **Accueil du mercredi** : Facturation mensuelle
- **Accueil péri-scolaire** : Facturation mensuelle

Les parents n'étant pas à jour du règlement de leur facture recevront un rappel. Après ce rappel, si la facture reste impayée, votre enfant ne pourra être accueilli dans les différents accueils.

Les règlements peuvent s'effectuer avec des bons « CAF Azur » (sauf l'accueil du mercredi) ou des chèques vacances ANCV.

Les « bons MSA » seront remis aux parents après paiement (nombre de jours limité à 60 par an, accueil du mercredi compris).

Tous les paiements effectués par chèque doivent être libellés à l'ordre du Trésor Public. Les règlements en espèce et en chèques vacances se font directement auprès du Trésor Public de Rohan.

↳ **Article 7 : La santé**

Tout enfant accueilli aux différents accueils devra être vacciné ou fournir un certificat médical mentionnant une contre-indication pour chaque vaccin obligatoire. (cf. fiche sanitaire).

Les enfants suspectés de maladie contagieuse ou enfants porteurs de parasites (ex : poux) et non traités par les parents ne pourront être admis.

Aucun médicament ne sera donné à un enfant sauf dans les cas suivants :

- PAI (projet d'accueil individualisé).

- ordonnance –lisible- au nom de l'enfant délivrée par un médecin précisant la posologie ainsi que le nom et le prénom de l'enfant sur l'emballage du médicament.

En cas de maladie ou de fièvre, durant les heures de présence de l'enfant sur site, les parents sont prévenus par téléphone. Ils devront venir chercher l'enfant au plus vite. Éventuellement, dans l'attente de leur arrivée, ils pourront contacter eux-mêmes leur médecin qui pourra visiter l'enfant à l'accueil péri-scolaire, sinon le médecin le plus proche sera appelé. L'achat de médicaments ainsi que les honoraires seront à la charge des parents.

↳ **Article 8 : Enfant en situation de handicap :**

Un enfant porteur de handicap peut être accueilli dans les différents accueils de loisirs communaux, sous réserve de la compatibilité de son handicap avec les activités proposées.

Les conditions d'accueils seront étudiées avec les différents directeurs.

↳ **Article 9 : Le fonctionnement**

Les enfants seront pris en charge par le personnel d'animation du territoire.

En cas de difficulté de comportement d'un enfant, et si les responsables jugent ce comportement incompatible avec la vie en collectivité, il pourra être demandé aux parents de trouver un autre mode de garde pour leur enfant.

↳ **Article 10 : Les goûters/les repas**

Il est possible d'accueillir un enfant avec un PAI après concertation avec l'équipe d'animation, le responsable du restaurant scolaire et la famille.

Ne pas oublier de mentionner les allergies alimentaires des enfants sur la fiche sanitaire de liaison.

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une allergie alimentaire non déclarée.

ALSH :

Les repas sont pris au foyer de Noé. Ils sont composés d'une entrée, d'un plat protidique, un ou deux légumes et un dessert.

Les goûters sont variés et préparés par l'équipe d'animation en collaboration avec les enfants. Lors de sorties extérieures, des goûters de type « gaillardises », chocos, ...

Loisirs Jeunes :

Lors de sorties à la journée, il est demandé aux familles de prévoir le pique-nique de leur enfant (lorsque cela est précisé sur la plaquette). Néanmoins lors de soirées à thème (de type « grillades ») le repas est facturé dans le coût global de l'animation.

Une collation d'après-midi est fournie.

Accueil péri-scolaire :

Un goûter sera distribué aux enfants entre 16 H 45 et 17 H 00 sur demande. L'enfant aura la possibilité de choisir deux articles : un verre de lait (chocolat, fraise), un fruit, un gâteau,...

↳ **Article 11 : Les vêtements**

Accueil péri-scolaire, ALSH :

Pour les enfants plus jeunes, il est demandé aux parents de prévoir une tenue de rechange et un sac de couchage.

Loisirs jeunes :

Une tenue en cohérence avec l'activité proposée est souhaitable, en effet un jogging plutôt qu'un jean est préférable pour une animation sportive.

Dans certains cas, l'équipe d'animation se réserve le droit d'indiquer aux jeunes que sa tenue est inappropriée dans un contexte d'accueil de loisirs.

↳ **Article 12 : Les déplacements :**

ALSH + Loisirs Jeunes :

Les déplacements aux activités sont assurés par des prestataires agréés aux transports des personnes.
Le trajet pour rejoindre la cantine se fait à pied accompagné des animateurs.

Accueil péri-scolaire :

Matin : les enfants sont pris en charge par le transport scolaire et déposés dans leurs écoles respectives.
Soir : les enfants prévus en garderie sont déposés à St Louis par le transport scolaire. Ceux présents à l'école après 16 H 30 sont pris en charge par un agent d'animation communal qui les conduit jusqu'à St Louis.

↳ **Article 13 : Le départ des enfants**

Accueil péri-scolaire, ALSH, Loisirs Jeunes :

Les enfants âgés de moins de 8 ans ne pourront quitter les différents accueils qu'accompagnés des personnes désignées sur le dossier unique d'inscription.

Les autres enfants ont la possibilité de quitter les lieux seuls, uniquement si les parents ont coché la case prévue à cet effet dans le dossier d'inscription. Dans le cas contraire, le jeune devra attendre avec un animateur, la (les) personne(s) désignée(s) à venir le chercher.

↳ **Article 14 : Responsabilités :**

ALSH, « Loisirs Jeunes » :

L'équipe d'animation est responsable de l'enfant à partir du moment où celui-ci pénètre dans l'accueil de loisirs et ce jusqu'à ce qu'il le quitte.

Accueil péri-scolaire :

Matin : L'équipe d'animation est responsable de l'enfant à partir du moment où celui-ci pénètre dans la garderie, et ce jusqu'à ce que l'enfant quitte le bus et pénètre dans l'école.

Soir : *vice-versa*.

↳ **Article 15 : Les devoirs**

Accueil du mercredi, accueil péri-scolaire :

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs dans une salle, dite « de repos ». En aucun cas, les animateurs ne proposent une aide aux enfants mais une surveillance afin que ce moment se déroule dans le calme. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que les devoirs ont été faits.

↳ **Article 16 : Informations**

Le service enfance-jeunesse décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de bijoux, d'objets apportés par les enfants.

Il est interdit de fumer dans les locaux ou espaces de jeux extérieurs.

Le Maire, après concertation avec la commission enfance-jeunesse et le service animation, peut modifier ce règlement afin d'améliorer le fonctionnement des accueils de loisirs.

Deux exemplaires du règlement seront remis à chaque famille, un qu'elle conservera et l'autre devra être rapporté signé par les parents à l'espace associatif St Louis, à la médiathèque ou à la mairie.

Afin de responsabiliser les enfants, il leur sera proposé d'établir les règles de vie qui seront appliquées dans les différents accueils (ex : rangement, propreté etc.).

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe la vie collective, la commune se réserve la possibilité de l'exclure des différents accueils si, après des rencontres avec l'enfant et ses parents, aucune amélioration n'est constatée.

Famille atteste avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter.

A

le

Signature